

 <p>RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Liberté Égalité Fraternité</p>	 <p>FranceAgriMer ÉTABLISSEMENT NATIONAL DES PRODUITS DE L'AGRICULTURE ET DE LA MER</p>	<p>Demande d'aide à la restructuration du vignoble Campagne 2023/2024 (PSN) Pièces justificatives pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'irrigation - Majoration assurance récolte <p style="text-align: right;">Version 2 - février 2024</p>
---	---	--

1) Justificatifs irrigation :

Ces justificatifs sont requis pour la campagne 2023/2024 d'aide à la restructuration du vignoble, incluant les opérations telles que la plantation avec une action complémentaire d'irrigation, l'irrigation seule sur les vignes en place, ou encore l'irrigation associée à un nouveau palissage pour les vignes déjà en place.

Pour toutes les opérations impliquant l'installation d'un système d'irrigation, il est impératif de satisfaire aux conditions énoncées à l'article 11 du règlement délégué (UE) 2022/126 du 7 décembre 2021, concernant les investissements dans des actifs corporels et incorporels entraînant une augmentation nette de la zone irriguée. Ces conditions sont les suivantes :

1. L'état de la **masse d'eau qui fait l'objet du prélèvement n'a pas été qualifié de moins que bon pour des raisons liées à la quantité d'eau ;**
2. Une analyse environnementale doit avoir été effectuée et **doit prouver que l'investissement n'aura pas d'incidence négative importante sur l'environnement ;**
3. Un système de compteur d'eau permettant de mesurer la consommation d'eau au niveau de l'exploitation ou de l'unité de production concernée est en place ou est mis en place dans le cadre de l'investissement. **Ce compteur doit permettre une mesure individuelle directe.**

Votre DDT(M) est chargée de vérifier que vous répondez bien à ces trois conditions. De ce fait, le seul justificatif à fournir dans le cadre de votre demande d'aide à la restructuration est le suivant :

- **Un document de la DDT(M) compétente permettant d'attester du respect de chacune des trois obligations ci-dessus.**



- Aux fins d'examen, il faut fournir à la DDT(M) les informations suivantes :
 - ❖ la localisation des terres irriguées ;
 - ❖ l'origine de la ressource en eau, incluant le nom de la rivière ou de la nappe captée ainsi que les coordonnées géographiques du point de prélèvement en Lambert 93 ;
 - ❖ votre adhésion ou non à une structure collective d'irrigation, avec la transmission, le cas échéant, du justificatif d'adhésion ;
 - ❖ la justification de l'existence ou de l'installation d'un compteur d'eau, tel qu'une photo géolocalisée du compteur d'eau ou un devis détaillé du compteur d'eau à mettre en place ;
 - ❖ les détails descriptifs de votre projet d'irrigation ;
- Si le/les justificatif(s) fourni(s) ne permettent pas de démontrer le respect des règles au regard du prélèvement d'eau, les opérations concernées seront rejetées en totalité **et compris la plantation** si l'irrigation est demandée pour une action complémentaire à une plantation 2023/2024.



- **L'investissement doit être conservé pendant au moins 5 ans à partir de la date finale de paiement de l'aide.**

Pour tout renseignement complémentaire sur les règles régissant les prélèvements d'eau, s'adresser à la DDT(M) de votre département.



- Des photographies géolocalisées seront requises pour les opérations d'irrigation uniquement sur les vignes existantes, dans le but de vérifier l'absence d'un système d'irrigation.



- Si le projet d'irrigation en action complémentaire d'une plantation est considéré comme non conforme par la DDT(M), vous avez la possibilité de procéder à la modification de votre dossier en retirant l'irrigation. Vous pourrez ensuite soumettre une Demande de Paiement (DP) uniquement pour la plantation (avec palissage le cas échéant).

2) Justificatif majoration assurance récolte

Une majoration peut être versée pour toutes les opérations de restructuration objet de la demande d'aide si vous avez souscrit une assurance récolte qui satisfait aux conditions suivantes :

- assurance multirisque climatique ou pour les risques grêle et/ou gel ;
- pour l'année 2023 (= récolte 2023) pour des superficies à raisin de cuve ;
- avec une prime ou cotisation d'assurance payée en totalité.

Le justificatif à fournir est :

- une attestation de la compagnie d'assurance (modèle page suivante).



Si le justificatif fourni ne permet pas de démontrer le respect des règles précisées ci-dessus, la majoration assurance récolte ne sera pas versée.

Cette majoration ne constitue pas un complément à l'aide à l'assurance récolte versée dans le cadre d'un dossier PAC, et par conséquent, elle n'est pas en contradiction avec l'engagement pris de "ne pas demander d'autres aides pour le même contrat d'assurance" dans votre dossier PAC.

MODELE ATTESTATION POUR L'ASSURANCE SUR RECOLTE

Pour l'aide à la restructuration du vignoble 2023/2024

A FOURNIR PAR L'ASSUREUR

La société.....

certifie que :

Nom/Prénom ou Raison sociale de l'assuré :	N° SIRET :

- a souscrit **pour les récoltes de l'année 2023**, une assurance pour des superficies à raisin de cuve,
- pour le type d'assurance récolte suivant :

Cocher la case	Type de contrat d'assurance récolte
<input type="checkbox"/>	Multirisque climatique
<input type="checkbox"/>	Monorisque grêle et/ou gel

- a réglé en totalité la prime ou cotisation d'assurance

Le **[date]**

+ Cachet de l'assureur + signature